

Abiens = Neant
Secrétaire = Sylvain PERROCHE

- Installation du nouveau conseil municipal

- Election du maire

Frédéric Reigney, doyen, ouvre la séance pour l'élection du Maire. Candidat = Frédéric Reigney

Résultats: (assesseurs: Gérald Roy - Camélia Horaïchi)

8 voix POUR - 1 BLANC

Frédéric REIGNEX est élu Maire

- Validation du nombre d'adjoints

Le conseil propose et valide 2 adjoints.

- Election des adjoints

Une liste de deux adjoints est proposée =

- Sylvain PERROCHE (1^{er} adjoint)
- Gaëlle BOURGEOIS (2^{iem} adjoint).

Mêmes assesseurs que pour l'élection du maire.

Résultats = 8 voix POUR - 1 NULL

Sylvain Perroche et Gaëlle Bourgeois sont élus respectivement 1^{er} et 2^{iem} adjoints.

- Validation du tableau du conseil municipal

- Reigney Frédéric
- Perroche Sylvain
- Bourgeois Gaëlle
- Roy Gérald
- Horaïchi Camélia
- Maiello Elodie
- Elene Ludovic
- Laurent Noémie
- Picard Alexis.

- Indemnités des élus.

Maire = 1155,06 €/mois Brute - Adjoints = 447,64 €/mois Brute.

- Désignation des conseillers communautaires.
 Frédéric Reigney et Sylvain Perroche

- Création des commissions communales.

Certaines commissions sont nécessaires comme la commission Sécurité Routière - Urbanisme - Budgetaire
 Présentations des "Pôles communaux".

ONF → Alexis et Camélia.

- Prochain au le 31 mars 2026 - 7^h.

- OK projets en cours = Audit S4DED de l'appartement communal
 OK présentation = 24 mars 14^h.

72th 14.

¹ Préciser l'aire ou l'ordonnée indiquant le numéro d'ordre de l'adjoint

DÉPARTEMENT

Doubs

ARRONDISSEMENT

SAINT-VIT

EPCI à fiscalité propre :

cevn

COMMUNE :

Blacey

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	REIGNY Fabrice	9/2/70	20/3/26	67	67
2	Premier adjoint	M	BERTRAND Sylvain	1/12/1977	20/3/26	67	67
3	Deuxième Adj.	Mme	BOURDEAIS Gaëlle	22/7/79	20/3/26	67	67
4		M	ROY Gerald	29/12/78	20/3/26	67	67
5		Mme	HORAÏCHE Camille	8/4/82	20/3/26	67	67
6		Mme	RAFFO Zoé	15/6/88	20/3/26	67	67
7		M	ELENA Zoltan	11/12/72	20/3/26	67	67
8		Mme	LAURENT Noémie	10/8/90	20/3/26	67	67
9		M	DICARD Alexis	6/5/93	20/3/26	67	67
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE :

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) :

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

[illegible]

Fait à Quincy le 20/3/26



Le Maire,
Eric Reissner



- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.